

**CONSEIL DE QUARTIER
CHARLES ARNOULD – CLAIRMARAIS
REGLEMENT INTERIEUR**

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier, à travers un règlement intérieur, définit ses modalités d'organisation interne, de fixation des ordres du jour et d'animation des réunions. Les règlements intérieurs sont propres à chaque conseil de quartier. Ils respectent la charte de principes et l'esprit démocratique. Ils sont validés par chaque conseil de quartiers. Le conseil municipal ratifie chaque règlement intérieur. »

1) Projet de quartier et champs d'action

2) Le collectif d'animation

2-1) Désignation et durée du mandat de l'habitant-e co-animateur-trice

Le conseil de quartier désigne un-e habitant-e co-animateur-trice. Avec l'élu-e co-animateur-trice, il-elle a en charge la coordination du « collectif » d'animation. Il-elle est membre du collège des habitant-e-s.

La désignation se fait par vote à bulletin secret par les membres du conseil de quartier. La durée du mandat de co-animateur-trice est de 3 ans. Il-elle pourra démissionner de cette fonction à la date anniversaire de sa désignation.

2-2) Constitution du collectif d'animation

Un collectif d'animation est constitué. Il a en charge la coordination, la préparation et l'animation des différentes réunions du conseil de quartier. Il est composé d'un maximum de 6 personnes. La parité homme / femme sera recherchée. Outre l'élu-e et l'habitant-e co-animateur-trice-s, le collectif d'animation est composé d'un représentant d'association et de 3 personnes du collège des habitants. En l'absence de consensus, ces dernières sont désignées à l'issue d'un vote.

S'il n'y a pas de candidat-e représentant les associations, ce poste sera pourvu par un-e représentant-e du collège des habitant-e-s. Si 2 associations sont candidates pour participer au collectif d'animation, une invitation à désigner ensemble une seule candidature leur sera faite. En cas d'échec dans cette médiation, un vote sera proposé au conseil de quartier.

Les membres du collectif d'animation sont désignés pour 3 ans.

2-3) Organisation du collectif d'animation

Le collectif d'animation prépare les séances des conseils de quartier (ordre du jour, lieu et date des réunions). Il organise le déroulement du conseil de quartier. Il coordonne les actions de communication du conseil de quartier. Il reçoit les questions écrites qui lui sont transmises par tout moyen et pouvant être abordées en conseil de quartier.

3) Les réunions

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier a l'obligation de se réunir au minimum trois fois par an. Toutes les séances plénières de chaque conseil de quartier se déroulent en présence du public.* »

Une quatrième séance est réservée au bilan de mandat de Madame la Maire et son équipe (courant octobre)

3-1) Fréquence des réunions

Le conseil de quartier se réunit 4 fois par an au minimum en séance plénière. Afin de répondre aux disponibilités du plus grand nombre, les jours de réunion du conseil de quartier varieront du lundi au vendredi, toujours à la même heure : 19H00.

3-2) Elaboration des ordres du jour

Le collectif d'animation fixe l'ordre du jour du conseil de quartier. Des questions peuvent être posées par la population et devront parvenir au collectif d'animation quelques jours avant.

4) Organisation

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier a la possibilité de créer des sous entités thématiques ou géographiques. Le conseil de quartier reste cependant responsable de la production de ces entités...* »

4-1) Création de commissions thématiques ou de comités de quartier

La décision de créer une commission est prise par le conseil de quartier en séance plénière. Ces commissions thématiques portent sur des questions ou sur des projets. Il n'y a pas de nombre précis déterminé de membres. La décision est prise par consensus ou par vote.

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier se doit, autant que possible, d'établir des liens avec les citoyen-ne-s de son territoire : consultation sur ses projets, communication de ses travaux, remonter des doléances et des propositions. Ces modalités sont définies dans chaque règlement intérieur.* »

« *Chaque conseil de quartier a la possibilité d'inviter ou d'associer à ses travaux d'autres citoyen-ne-s de son territoire d'action. Ces personnes n'ont cependant pas, le cas échéant, le statut de conseiller-ère de quartier.* »

4-2) Participation du public lors des séances plénières

La participation au conseil de quartier de la population en plus grand nombre sera recherchée. Ainsi les personnes assistant au conseil de quartier pourront prendre la parole à la fin de chaque point à l'ordre du jour. Puis lors des questions diverses, dernier point de l'ordre du jour de chaque conseil de quartier.

4-3) Diffusion de l'information à destination des citoyen-nes

Outre les relais assurés par les services municipaux (antennes municipales, hôtel de ville, site internet, VRI), la plus grande diffusion de l'information sera recherchée afin de favoriser autant que possible la participation de la population au conseil de quartier.

Les modalités de communication suivantes seront d'abord retenues : presse d'information et presse gratuite, affichettes dans les magasins, les établissements publics (écoles, collèges, lycées ...), site internet des conseils de quartier lorsqu'il sera fonctionnel et site internet de l'association des maisons de quartier.

4-4) Association et participation des citoyen-ne-s aux différents travaux et réunions

Outre les voies habituelles de réclamation auprès des services, le Conseil de Quartier « Clairmarais / Charles Arnould » mettra en place des permanences pour rencontrer la population qui pourra exprimer des souhaits, des intentions, des thèmes ou des questions pouvant être abordés.

Par ailleurs, des questions écrites pourront être adressées au collectif d'animation à la mairie, dans une boîte aux lettres qui se trouvera dans le quartier en un lieu à désigner ou sur une adresse électronique.

4-5) Nomination d'un-e nouveau-elle conseiller-ère

En cas de démission d'un membre du conseil de quartier, il sera fait appel aux membres figurant sur la liste d'attente. Si la liste est vierge, à l'issue d'un nouvel appel à candidatures, un tirage au sort sera effectué parmi les candidat-e-s.

4-6) Absence d'un-e conseiller-ère

Un-e conseiller-ère de quartier, non investi-e dans la vie du conseil et absent-e sans justification à plus de 3 réunions se verra retirer son statut de conseiller-ère de quartier. Sa place pourra être réattribuée pour la durée restante du mandat initial à partir des listes d'attente constituées initialement.

4-7) Evolution du règlement intérieur

Le principe d'évolution du présent règlement intérieur est posé. Il est susceptible d'évoluer en fonction des besoins et des apports des séances des conseils de quartier.